



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 18 heures trente, le conseil municipal de la commune de Leuc dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Christophe BARBIER, Maire

Présents : M. Alquier - A.Vaquié - C.Roux - C. Barbier - R.Castan - C. Tharin – D.Delmon – N.Aleman - C.Frassetto- N.Ortuno- N.Pasteur – A.Guichou Portela - M.Grasa Lazaro  
Procuration : E.Debez à R.Castan  
Absents excusés : E.Debez - H.Cases  
Secrétaire de séance : C. Roux  
Date convocation : 13/04/2026

### Ordre du jour

- Délibérations :
  - Vote des subventions aux associations
  - Vote des taux d'imposition 2026
  - Modalités de vote du budget
  - Vote du budget prévisionnel 2026
  - Désignation des délégués du Syaden - ( binôme paritaire)
  - Rétrocession à la commune d'une parcelle par des particulier impasse de Mingaud
  - Désignation des représentants pour la Commission Communale des Impôts Direct ( CIDD)
  
- Questions diverses

En ouverture de séance, Mr le Maire, propose de voter le PV du conseil municipal du 20.03.2026 :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### 1/ SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le Maire propose le tableau d'attribution des subventions aux associations ou divers organismes pour l'année 2026 pour un montant global de 8 150 .00 € euros.

<b>Subventions aux associations et organismes de droits privés</b>	<b>Vote du conseil municipal</b>
Cercle Culturel	1 100 €
Comités des Fêtes	5 000 €
Associations des chats leucois	150 €
Les camarades du combat	150 €
Pacoulins Théâtre	150 €
Les amis du livre et du patrimoine Leucois	150 €
Asal Gymnastique	150 €
Asal Tai chi chuan	150 €
Asal les coureurs du Lauquet	150 €
Les abeilles Leucoises	150 €
Association communale de chasse agréée	150 €
Les Séniors Leucois	150 €
Leuc en voix	150 €
Fedon	50 €
AFDAIM	50 €
Les p'tits Leucois	150 €
La Mesnie du Carcasses	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 150 €</b>



Le conseil municipal, après en avoir délibéré , décide l'octroi des subventions communales aux associations et organismes tel que présenté ci-dessus.

**VOTE : POUR : 14 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS :0**

## **2/ Vote des taux d'imposition 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de ne pas faire d'augmentation par rapport aux taux 2025 sur les propriétés bâties et de fixer les taux comme suit pour 2026 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 51.60 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79.45%
- taxe d'habitation : 16.25%

le conseil municipal, après en avoir délibéré , décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme présenté ci-dessus, charge monsieur le maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**VOTE : POUR : 14 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS :0**

## **3/ : Modalités De vote du Budget Primitif M57abregé 2026**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de se prononcer sur la modalité de vote du budget.  
Il donne connaissance au Conseil des différentes options possibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de voter le budget primitif M 57 2026 par nature:

- au niveau des chapitres :
  - pour la section de fonctionnement
  - pour la section d'investissement

**VOTE : POUR : 14 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS :0**

## **4/ BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire présente les prévisions du budget de la commune qui peuvent se résumer comme suit :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	1 133 358 €	1 133 358 €
Investissement	654 814.70 €	654 814.70€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le budget primitif et autorise Mr le Maire à procéder à des mouvements de crédits, conformément à la nomenclature M57, entre chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite du taux maximum autorisé, soit 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections au budget principal.

**VOTE : POUR : 14 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS :0**



## 5/ Délégués titulaires et suppléant pour le Syaden

A la suite des élections municipales en date du 15 mars 2026, et l'installation du nouveau conseil ce jour, Monsieur Christophe BARBIER, Maire, précise qu'il convient de désigner comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le Syndicat Audois d'Energie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne

- Christophe BARBIER, titulaire
- Nathalie PASTEUR, suppléant

auprès du Syndicat Audois de l'Energie.

**VOTE : POUR : 14 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS :0**

## 6/ Cessions de parcelle par des propriétaires privés au profit de la commune de Leuc

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des propriétaires privés ont manifesté leur volonté de procéder à la rétrocession à l'euro symbolique d'une parcelle leur appartenant, situées sur le territoire de la commune, et dont l'intégration au domaine communal présente un intérêt général (aménagement de voirie, équipement public, etc.).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle n° B 1165 au lieu dit « Pelusset »- 11250 Leuc appartenant à Madame Céline Ramirez et Monsieur Stéphane Casse, domiciliés 6 impasse de Mingaud – 11250 LEUC -

La commune, considérant l'intérêt communal de cette demande de cession, souhaite accepter la rétrocession et procéder aux formalités nécessaires à l'intégration de ce bien dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la rétrocession à titre gratuit (euro symbolique) de la parcelle ci-dessus désignée, appartenant à Madame Céline Ramirez et Monsieur Stéphane Casse, domiciliés 6 impasse de Mingaud – 11250 LEUC - au profit de la commune de Leuc.
- De charger Monsieur le Maire de signer tout acte ou document nécessaire à la concrétisation de cette rétrocession, notamment l'acte notarié.
- De procéder à l'inscription des parcelles concernées dans le domaine communal, et à leur enregistrement au cadastre.
- De dire que les frais éventuels liés à cette rétrocession (frais de notaire, enregistrement, géomètre...) seront à la charge de la commune

**VOTE : POUR : 14 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS :0**

## 7/ Mise en place des commissions communales

Les commissions communales sont des organes d'instruction des questions soumises au conseil municipal ; les positions prises par une commission ne constituent pas des décisions mais sont de simples avis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser le travail du Conseil municipal en constituant des commissions thématiques chargées d'étudier les dossiers avant leur présentation en séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer les commissions communales suivantes :

COMMISSIONS 2026	TRAVAUX	SOCIAL ECOLE JEUNESSE CME	COMMUNICATION	FINANCES	ASSOCIATIONS CEREMONIES
MEMBRE DE DROIT	BARBIER Christophe	BARBIER Christophe	BARBIER Christophe	BARBIER Christophe	BARBIER Christophe
RESPONSABLE	DELMON Davy's	ALQUIER Muriel	FALCOU Céline	CASES Henri	VAQUIE Anne
NOMBRE DE MEMBRES	6	7	6	5	6



MEMBRES	CASTAN Romain	FALCOU Céline	VAQUIE Anne	VAQUIE Anne	THARIN Christophe
	ALEMANY Nicolas	PASTEUR Nathalie	DEBEZ Betty	CASTAN Romain	DEBEZ Betty
	CASES Henri	GUICHOU Anaïs	ALQUIER Muriel	FRASSETTO Cédric	ALQUIER Muriel
	THARIN Christophe	GRASA LAZZARO Marie	ORTUNO Nicolas		PASTEUR Nathalie
		ORTUNO Nicolas			GRASA LAZZARO Marie

**VOTE : POUR : 14 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0**

### **8/ COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Président :

- Christophe BARBIER

<b>Commissaires titulaires :</b>	
THARIN CHRISTOPHE	CASTAN ROMAIN
CASES HENRI	CARBONNEL HENRI
LANGLOIS SERGE	OLIVARES ERIC
ALBERT GUY	BLANC PATRICK
BOULLY DAVID	COUMES YVON
JORDY JEAN-MARIE	SAGNES PHILIPPE
<b>Commissaires suppléants :</b>	
VAQUIE ANNE	BONNAFOUS MARTINE
GRIFFE MIREILLE	BENSABER ZOUBIDA
BERGE JOSEPHINA	TROUGNOU CHRISTINE
SOU MARIÉ-ELISE	MADRIERES MONIQUE
CONDOURET GENEVIEVE	REINA CELINE
ROLIN ELODIE	BERTRAND MARYLINE

**VOTE : POUR : 14 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0**

### **Questions diverses :**

- Les élus du département feront une réunion à la salle des mariages de la mairie prochainement
- Mr le maire explique que la société chargée de l'hébergement des messagerie- planning-sauvegarde de la mairie a fermé ses portes et son serveur sans prévenir ; en urgence, il a demandé à la société ATARAXIE de créer avec le nom du domaine un nouvel espace pour accueillir toutes ces applications avec une messagerie et une adresse pour tous les conseillers et un accès documentaire partagé.
- Le prochain PPRI sera mis à la consultation du public à compter du 4 mai prochain au 5 juin à la mairie pendant les heures d'ouverture, ou consultable en ligne via nos réseaux de diffusion de cette information

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30